

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt DIX NEUF et le 18 Juin à 21 Heures , le Conseil Municipal de la Commune de Montréjeau, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M. Jean JORDA, Maire.

Présents : MM. JORDA Maire. BONNEFOI. MME CAMBOURS. MEYER. BEYRET. TORNAMORELL Adjoint.
ORLIAC. RICAUD. ANDRIEU. CASAMIAN. HENRIOT. KIHAL

Procurations : MR VERDIER a donné procuration à MR JORDA
MR MOUREMBLES a donné procuration à MR BONNEFOI
MR RUMEAU a donné procuration à MME CAMBOURS.

Monsieur Le Maire ouvre la séance. Il rappelle à l'Assemblée qu'il y a 4 ans que la Municipalité est élue. Il se souvient également qu'un soir de fête locale comme aujourd'hui, le vote du budget était soumis au Conseil en 3ème lecture par nos opposants.

Monsieur BONNEFOI est élu secrétaire de séance et donne lecture du Procès Verbal de la séance précédente.

Madame RICAUD demande si "Aménagement Rue Nationale" signifie Rue Pelleport ?

Il est également demandé de rectifier sur la délibération Travaux Electricité Hôtel du Parc et non Rue du Parc.

Le Procès Verbal est adopté à l'unanimité.

SYNDICAT DES EAUX DE LA BAROUSSE - ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire rappelle que le Syndicat des Eaux de la Barousse gère l'eau. Par contre, au niveau de l'Assainissement c'est la SEM (association SEM - Lyonnaise) qui le gère.

Le Syndicat des Eaux de la Barousse nous demande de leur céder la gestion de l'Assainissement.

Monsieur Le Maire donne lecture de la lettre de Mr ARNAUD qui souhaite que le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du Syndicat des eaux de la Barousse et du Comminges et de se prononcer sur la délégation assainissement collectif et non collectif.

Les implications sont les suivantes :

- Le Syndicat des eaux de la Barousse devient propriétaire des ouvrages (réseau, station d'épuration).
- En contrepartie le Syndicat reprend à sa charge les annuités d'emprunt correspondant aux investissements liés à l'assainissement, dans notre cas, les emprunts liés à l'assainissement sont remboursés et le réseau est étendu à 90 % des possibilités.
- Le Syndicat devient maître d'ouvrage pour les investissements futurs et en assure le financement.
- Le Syndicat prend en charge l'exploitation et les contrats en cours, le cas échéant.

Pour ce qui est de l'assainissement autonome, le Syndicat des eaux de la Barousse assurerait le contrôle de l'assainissement autonome neuf et existant conformément à l'arrêté ministériel du 6 Mai 1996 d'application de la loi sur l'eau.

Le Conseil Municipal est d'avis de demander auparavant les conditions financières. Il souhaite que la Commune ne soit pas spoliée.

Actuellement, nous encaissons 1,60 F de surtaxe d'assainissement. Ce ne serait plus le cas si la S.E.B prend le réseau.

Il estime qu'en l'état actuel il ne peut délibérer et va solliciter un rendez-vous avec la S.E.B. pour en discuter accompagné d'une délégation du Conseil Municipal.

PERMIS DE CONSTRUIRE LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur Le Maire signale que la DDE avait refusé le Permis de Construire déposé par PROMOLOGIS, en raison d'un alignement sur la Rue *des Girardins*.

Après intervention, le Permis de Construire a été accordé.

Le premier appel d'offres étant infructueux. Il a été relancé et les travaux devraient démarrer sous peu.

TRAVAUX EN COURS

Monsieur Le Maire fait le point sur les travaux en cours.

1° Opération Bastides : La réfection des Places de la Mairie et du Mercadieu est en cours. En ce qui concerne les matériaux, le choix s'est porté sur du **grès rose en provenance du Portugal**.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MODIFICATION DE L'ACCES DE LA MAIRIE POUR CREATION D'UNE RAMPE HANDICAPES

Monsieur Le Maire expose :

Avant d'entreprendre les travaux de réfection de la place de la Mairie et afin de se mettre en conformité pour l'accessibilité des établissements publics, il serait souhaitable de modifier l'accès de la Mairie pour permettre la création d'une rampe pour handicapés et remettre en état les carrelages du perron.

L'entreprise GIULIANI a fourni un devis de 144 655,10 Frs H.T. soit 174 454,05 Frs TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de faire réaliser ces travaux,

SOLLICITE auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible.

IMPUTE cette dépense sur les crédits ouverts à l'article 2325 du budget primitif.

2° Hôtel de Lassus : L'Entreprise SATOB a refait la charpente aux endroits abîmés. Les "Toits du Béarn" entreprise sous traitante refont le zinc sur les terrassons.

Monsieur Le Maire souhaite la mise rapide hors d'eau.

En ce qui concerne les façades, le DRAC exige de l'Entreprise une qualification que la NETTTO DEC n'a pas. Nous avons donc contacté une nouvelle entreprise de LORP. Le Devis fourni se situe en dessous de la première estimation 218 160 F. Elle consent de plus un rabais de 3 % destiné à couvrir les travaux qui n'auraient pas été prévus.

Les travaux sont urgents, car il y a des problèmes d'humidité causés par notre bâtiment dans l'immeuble voisin de Mlle LACOSTE, qu'il faut résoudre au plus vite.

De plus, il s'agit d'un bâtiment de prestige qu'il ne faut pas laisser se dégrader.

Monsieur TORNAMOREL signale qu'il a été paré au plus pressé. Les gouttières devraient être réparées à 99 %. Les chéneaux et les lucarnes ne sont pas brillants ; il faudra les refaire un jour.

Le Conseil Municipal donne son accord sur la première tranche de travaux.

Monsieur Le Maire espère une subvention de 50 %.



LOGEMENTS DE FONCTION AUX ECOLES

En raison du départ à la retraite de plusieurs enseignants et de la nomination de leurs remplaçants, un logement de fonction des écoles nous est demandé par la nouvelle Directrice. Elle prendra celui libéré par Madame KOENING.

ACHAT DE MATERIEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Le Maire signale que le matériel de la menuiserie des ateliers municipaux n'est pas aux normes et que la sécurité des agents n'est pas assurée.

Il donne lecture d'une proposition de prix pour le remplacement d'un rabot et d'une toupie scie pour un prix total de 38 992.53 Frs H.T auquel il convient de déduire 10 000 Frs pour reprise du matériel que nous détenons.

Il serait d'avis d'étudier la rentabilité d'une telle acquisition, en fonction des heures passées par le personnel sur ces machines.

Monsieur ANDRIEU propose l'acquisition de matériel d'occasion.

Monsieur Le Maire signale que ce ne serait pas intéressant, le matériel d'occasion, actuellement ne répond pas aux normes en vigueur et de plus nous ne serions pas subventionnés. D'autre part, des crédits sont prévus au budget et il souhaite n'acheter du matériel que si l'on doit s'en servir

Madame RICAUD demande la suppression du matériel s'il est dangereux, afin de ne pas exposer inutilement le personnel.

Madame CAMBOURS demande qu'un bureau d'études étudie la possibilité de la mise aux normes.

Monsieur BONNEFOI pense que les machines seront réformées.

Monsieur MEYER souhaite la mise hors service jusqu'au contrôle APAVE.

Monsieur Le Maire fera établir le relevé des heures du personnel utilisant des machines.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONTRAT EDUCATIF LOCAL

Monsieur Le Maire fait part d'une correspondance de l'Inspection Académique en date du 17 Mai 1999 relative à la mise en place d'un contrat Educatif Local rappelant que Monsieur GERMAIN Marc occupe déjà ces fonctions.

Le groupe de pilotage départemental présidé par Monsieur Le Préfet et Monsieur l'Inspecteur d'Académie a arrêté une liste de 39 sites sur laquelle figure notre commune.

Ce dispositif a pour objectif de mettre en place un projet global d'animation à l'adresse des enfants. Sont associés au Comité de pilotage, tous les acteurs oeuvrant pour l'enfance et la Jeunesse (clubs sportifs, associations culturelles, club de prévention, structures d'animation, enseignants du primaire et du secondaire, municipalité).

Madame CAMBOURS rappelle qu'à une époque il avait été mis en place les contrats bleus.

Monsieur Le Maire précise que la Commune possède déjà un animateur en la personne de Monsieur BARON. Il demande s'il y a des candidats pour faire partie du Comité de pilotage.

Monsieur MEYER ira voir Monsieur BARON.

Les délégués des commissions Enseignements - Sports seront désignés pour étudier ce projet.

Madame CAMBOURS donne quelques détails sur le fonctionnement. Ceci devrait permettre une ouverture sur toutes les associations, gratuitement, en dehors des heures normales d'activité des clubs, - Judo - tennis - etc...

USM

Monsieur Le Maire donne lecture d'une lettre de la secrétaire de l'U.S.M. relative aux nouveaux besoins du Club en raison de sa montée en nationale 1.

Projets immédiats : - Agrandissement des vestiaires

Vestiaires arbitres trop petits (10 m imposés par la fédération).

Vestiaires joueurs trop petits - manque de douches.

Absence de vestiaires pour l'école de rugby.

Projets à long terme : - Construction d'un ensemble sportif plus conséquent.

Monsieur Le Maire propose l'acquisition d'une construction préfabriquée pour un prix de 250 000 Frs.

En ce qui concerne les finances, Monsieur Le Maire soumet au vote du Conseil un supplément de subvention de 20 000 Frs.

Monsieur MEYER demande à Monsieur Le Maire s'il était au courant de l'Association avec Gourdan.

Monsieur JORDA n'était pas au courant, il a été mis devant le fait accompli. Le Club de Foot a déjà réalisé la même fusion qui était justifiée par 2 clubs existants alors que l'U.S.M. ne joue pas la même carte.

Monsieur BEYRET signale que GOURDAN devait donner 70 000 Frs qui ont été réduits à 25 000 Frs dans un premier temps et à plus rien maintenant.

Madame CAMBOURS remarque que la rallonge est demandée à Montréjeau et pas à Gourdan. Ont-ils des avantages de Gourdan ?

Monsieur JORDA : Montréjeau donne 15 000 Frs au foot, Gourdan donne 20 000 Frs et si on compare avec le rugby, Montréjeau donne 100 000 Frs, Gourdan devrait donner 75 000 Frs, ce qui serait logique.

Il y a un déficit annuel de 70 000 Frs. L'an prochain, le déficit devrait s'accroître.

Le Conseil étudie le bilan de l'U.S.M.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION - U.S.M

Monsieur Le Maire donne lecture d'une lettre de l'U.S.M. consécutive à sa montée en Nationale 1 et propose de leur allouer une subvention exceptionnelle de 20 000.00 Frs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 20 000.00 Frs à **l'UNION SPORTIVE MONTREJEAULAISE**.

Cette somme sera prélevée sur le montant des divers prévu au compte 65748 du Budget Primitif.

Jeune

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il signale qu'une réunion U.S.M élus locaux est prévue en Mairie pour le 22 Juin. Y ont été invités des élus politiques, dans le but de trouver une solution aux problèmes du Club.

Madame CAMBOURS n'est pas favorable à la tenue de cette réunion en Mairie. On ne mélange pas la politique et le sport. Elle signale qu'elle n'assistera pas à cette réunion.

Madame RICAUD, M. HENRIOT, M. BEYRET, M. ORLIAC, M. TORNAMORELL souhaitent y assister.

Madame CAMBOURS pense que les élus (députés, sénateurs) ne viendront pas. Ont-ils seulement joué au RUGBY ?

Elle précise qu'il y a un spectacle du Collège à la même date, justifiant son impossibilité à assister à cette réunion.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - FESTIVAL DES MONTAGNES

Monsieur MEYER donne le compte rendu d'une réunion à laquelle il a assisté. « Il s'est monté cette année une association pour l'organisation de ce festival, auparavant, seul Monsieur NOGUES s'en occupait. Les dettes s'élevaient à 16 000 Frs (restaurant - chanteurs - etc...). J'ai proposé une subvention de 20 000 Frs. »

Monsieur BONNEFOI : si Monsieur MEYER s'est engagé, il faut le suivre.

Monsieur JORDA : nous en avons parlé lors de l'attribution des subventions aux associations.

Madame CAMBOURS souhaite que ce soit une subvention exceptionnelle. On n'épongera pas le déficit tous les ans.

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 20 000 Frs à l'Association "*Festival des Montagnes*".

ATTRIBUTION DE SUBVENTION - FOOTBALL CLUB

Monsieur Le Maire expose :

Le Club de foot a réalisé une belle saison et monte en division supérieure.

Je vous propose de leur allouer une subvention exceptionnelle de 5 000 Frs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 5 000 Frs au *Football Club*.

Cette somme sera prélevée sur le montant des divers au compte 65748 du Budget Primitif.

Il faudra également prévoir au Budget supplémentaire une subvention pour Monsieur HENRIOT s'il monte une association.

Le 10 Juillet aura lieu le 55^e anniversaire de la mort du Pilote Canadien dont l'avion s'est écrasé (dans le Haut-Nistos) ? le fils et le petit fils du pilote seront présents. Un vin d'honneur sera offert par la Ville.

La discussion revient sur l'U.S.M.

Le préfabriqué de 250 000 Frs leur conviendrait si on le mettait en place. Monsieur MEYER préférerait agrandir les vestiaires, faire une étude. Monsieur ANDRIEU serait d'avis de prolonger les Tribunes en avançant sur la cour.

Monsieur MEYER : douches + chauffage + chaudière, etc...

Monsieur Le Maire précise que tout coûte cher, la réfection des WC du Courraou revient à 500 000 Frs.

Monsieur BONNEFOI pense que l'investissement sera de cet ordre là.

Monsieur MEYER précise que rien n'a été fait depuis la construction en 1960.

Monsieur MEYER et la Commission des sports sont désignés pour faire faire une étude par un Architecte.

Monsieur JORDA pense que les vestiaires du Tennis peuvent aussi être utilisés.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ARAC

Monsieur Le Maire propose de rétablir la subvention à l'ARAC et de leur allouer la somme de 700 Frs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de 700 Frs à l'ARAC.

Cette somme sera prélevée sur le montant des divers prévu au Compte 65748 du Budget Primitif.

EMPRUNT A REALISER POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Monsieur Le Maire indique que le projet a été voté à l'unanimité en 1996 et qu'il faut maintenant le financer les travaux ayant démarrés.

Il est nécessaire de contracter un emprunt pour financer le programme des travaux d'aménagement des places du Mercadieu et de la Mairie et de la Rue du Général Pelleport.

Après avoir consulté plusieurs établissements bancaires, la commission nous propose de retenir le Crédit Agricole qui nous a soumis les conditions suivantes.

Index Tam majoré de 0.25 % à annuités constantes sur une durée de 20 ans avec possibilité de passer à taux fixe ou de changer d'Index aux dates échéances sans pénalité sachant qu'il n'y a pas de commission ni de frais à l'occasion de l'exercice des options.

Compte tenu du montant des travaux, l'emprunt s'élève à deux millions de francs.

La subvention est de 400 000 F.

Madame RICAUD souhaite des éclaircissements sur le financement des opérations.

EMPRUNT 2.000.000 F

SUBVENTION 400.000 F.

La Commune sollicitera également une subvention du Conseil Général pour les accès Mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser un emprunt auprès du Crédit Agricole de 2 millions de francs.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires.

TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises à partir des listes électorales, en application des dispositions du Code de procédure pénale.

Page 70	Ligne 11	METTLER Bernadette épouse VERGNES
Page 51	Ligne 10	GREGOIRE Joseph
Page 54	Ligne 1	HOUSSET Pascal
Page 92	Ligne 5	SENTENAC Jean Jacques
Page 46	Ligne 20	FURSY Isabelle épouse BRUYLANTS
Page 62	Ligne 7	LARTIGUE Catherine épouse PICO

SYNDICAT D'ELECTRICITE

Monsieur TORNAMORELL présente le projet établi par le S.D.E.H.G. pour la pose de coffrets équipés de prises pour le marché au centre ville.

Il estime que le coût - *la contribution de la Commune serait égale à 81 717 F pour ce projet* - est trop élevé pour un coffret qui ne servirait que pour le marché de nuit.

Interruption de séance pour remise par le Maire de la coupe au vainqueur de la course cycliste.

Monsieur TORNAMORELL poursuit par une seconde étude pour la pose de coffrets au Boulevard de Lassus. 12 000 F à la charge de la Commune.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

INSTALLATIONS DE DEUX BORNES DE TYPE "MARCHE" - BOULEVARD DE LASSUS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait étudier les travaux suivants :

- Mise en place de deux bornes de type "Marché" équipées chacune de 6 prises monophasées et de deux prises triphasées protégées par des disjoncteurs différentiels 30mA.
- Mise en place d'arceaux de sécurité pour protéger ces deux bornes.

Le coût total de ce projet est estimé à 47 877 Frs TTC.

Monsieur Le Maire précise que le Syndicat Départemental va solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du Syndicat Départemental sur le montant restant à la charge de la Commune après déduction de cette subvention, la contribution de la Commune sera au plus égale à 12 007 Frs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet,

DECIDE de verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 12 007 Frs,
IMPUTER la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6554 du budget primitif de 1999.

3° étude : rénovation du réseau d'éclairage public Boulevard de Lassus et Rue du Pécoup.

- Au Boulevard, pose de double lanternes plus esthétique diffusant un meilleur éclairage.
- Allée du Pécoup, remise en état de l'ensemble.



RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - BOULEVARD DE LASSUS - RUE DU PECOUP

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux d'éclairage public suivants :

Rénovation de l'éclairage public Boulevard de Lassus :

- Dépose de deux candélabres usagés et pose de deux candélabres fonte de 3 mètres modèle "Beaufort".
- Dépose de 9 lanternes de styles et pose de 9 bouquets fonte double équipé chacun de deux appareils d'éclairage public à lampe sodium haute pression 100W.
- Pose d'un luminaire encastré équipé de deux lampes de 26W pour éclairer le jardin public.

Rénovation de l'éclairage public Rue du Pécoup :

- Dépose de deux candélabres usagés et pose de deux candélabres fonte de 3 mètres "Ile de France".
- Dépose de quatre lanternes de style usagées et pose de quatre lanternes de style à lampe sodium haute pression 100W.

Le coût total de ce projet est estimé à 254 420 F TTC.

Monsieur Le Maire précise que le SDEHG sera attributaire du FCTVA et sollicitera du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la Commune après déduction de cette subvention, la contribution de la Commune sera au plus égale à 66 019 Frs.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

APPROUVE le projet,

RESERVE une part d'emprunt auprès du SDEHG,

DECIDE de prendre en charge les annuités découlant pour la Commune d'une part d'emprunt au plus égale à 66 019 Frs.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DROITS DES FEMMES DANS LE COMMINGES

Madame CAMBOURS expose :

A la demande du Comité des droits de la Femme de Toulouse ; il a été programmé une réunion avec le Sous Préfet de Saint Gaudens dans le but de créer une antenne à Saint Gaudens, le Comminges étant éloigné de Toulouse.

Ceci pourrait créer un emploi à mi-temps (1 jour par semaine) possibilité emploi jeune, qui pourrait également se déplacer à la demande.

Pour l'instant le Maire de Saint Gaudens ne dispose pas de local vide. Il exigerait que la personne embauchée soit Commingeoise. Une nouvelle réunion sera programmée. Le Comité viendra à la rencontre des Communes.

Un budget prévisionnel a été établi. Saint Gaudens verserait une participation de 40 000 F, les autres chefs lieux de canton se partageant la somme de 15 000 F.

Monsieur JORDA : on nous demande de l'argent de tous les côtés. Il y a sur notre Commune un conciliateur qui ne coûte rien. Affaire à suivre.

ETUDE POUR SOUTÈNEMENT AU BOULEVARD

Le Mur du Boulevard a une fissure énorme.

Le Cabinet REULET Ingénierie fait une proposition de mission pour étude de projet, d'un montant de 9 000 F.

Le Conseil Municipal souhaite plus de renseignements avant de se prononcer.

REGLEMENT DES HEURES EFFECTUEES PAR LE PERSONNEL COMMUNAL A L'OCCASION DES ELECTIONS EUROPEENNES DU 13 JUIN 1999

Monsieur Le Maire expose :

Afin d'assurer le bon déroulement des élections pour les deux bureaux de vote nécessaires sur la commune, il convient de faire appel aux agents municipaux. Ceci a pour conséquence le règlement d'heures supplémentaires.

Compte tenu du scrutin qui demande une présence de 8H à 24 H pour assurer les tâches administratives,

Je vous propose de verser 9 heures supplémentaires à MM. ESCAT . CANUT et Mademoiselle LOO.
Madame CORREGÉ percevra l'indemnité forfaitaire réglementaire en fonction de son indice.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DONNE tout pouvoir au Maire pour faire effectuer les mandats correspondants.

REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Avril 1995 instituant le régime indemnitaire du personnel communal.

Dans le système actuel, tous les employés bénéficient de la même prime, soit 3 800 F par an, sans faire de différence entre ceux qui travaillent consciencieusement et ceux qui ne le font pas.

D'autres modèles de délibérations existent, Monsieur Le Maire en donne lecture.

Il propose une prime à taux fixe de 4 000 F plus une prime de 500 F pour les méritants et en tenant compte de la présence.

Monsieur TORNAMORELL ne changerait rien au système actuel et ne souhaite pas aller au devant d'une levée de bouclier pour le temps qu'il reste à la Municipalité pour aller à la fin de son mandat.

Messieurs BEYRET et MEYER partagent le même avis.

Madame RICAUD s'abstient pour des raisons personnelles. Est d'avis cependant que le mérite doit être récompensé.

Monsieur ANDRIEU est également pour le mérite.

Madame CAMBOURS : Qui peut établir un barème de mérite ? sur quels critères ? Elle estime qu'à part 2 ou 3 qui sortent du lot, les autres se valent.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur BONNEFOI reconnaît que c'est très délicat à faire.

Monsieur ANDRIEU signale que la prime n'est pas obligatoire.

Monsieur Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur les 3 solutions possibles :

- 1°) *Statu quo - Rien n'est changé - même prime sans augmentation,*
 2°) *Prime de 4 000 F fixe + 500 F, au mérite et à l'assiduité.*

Pour le statu quo : MM. MEYER. BEYRET. KIHAL. TORNAMORELL. CASAMIAN. HENRIOT.

Pour 4 000 F + 500 F : MM. JORDA. BONNEFOI. CAMBOURS. ANDRIEU. ORLIAC.

1 abstention Madame RICAUD.

SECURITE DES JEUX DU PLAN D'EAU

Monsieur Le Maire signale qu'un incident s'est produit au plan d'eau, un enfant s'étant blessé sur les jeux. Le Père a porté plainte.

Un arrêté a donc été pris interdisant l'accès aux jeux, dans l'attente d'une étude sur leur conformité.

La Société APAVE propose une étude se montant à :

- 4 963 F pour les jeux des écoles,
- 7 986 F pour les jeux du plan d'eau.

La Société SOCOTEC également interrogée, n'a pas encore fait parvenir son devis.

Les relancer pour savoir s'ils sont intéressés.

AVENANT TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES MONT-ROYAL

Afin d'obtenir une subvention pour la réalisation des travaux de mise en conformité du Mont-Royal, c'est la ville et non le CCAS qui a fait exécuter les travaux, un emprunt couvrant la part supplémentaire.

Monsieur Le Maire donne la liste des travaux supplémentaires réalisés par les Entreprises.

- **BATI-FEU 3 470 F** (raccord ZAG obligatoire dans la chaufferie)
- **ENTREPRISE CASSAGNE** : travaux réalisés à la suite de dégâts sur des fils sectionnés.

Montant : 26 000 F. Le Conseil est d'avis de ne pas payer, l'entreprise étant jugée responsable des dégâts occasionnés.

- **3 000 F** pour : ventouses sur lieux de vie - les normes sont fixées à 46.
- **Entreprise MORALES 7 000 F** pour des parois coupe feu.
- **Menuiseries ACOME 9 174 F** trappes supplémentaires pour accéder aux combles.

En gros : Montant du marché	1 755 440 F.
Travaux supplémentaire	44 074 F

Ce qui donne moins de 5 %, autorisé.

Le Conseil Municipal n'est pas d'accord pour prendre en compte les 26 000 F de l'entreprise CASSAGNE.

La Commission de sécurité a donné son feu vert à l'ouverture de l'Etablissement.

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre des travaux de mise en sécurité à la Maison de Retraite, des travaux non prévus au marché se sont avérés nécessaires au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Il convient de signer des avenants pour le règlement de ces travaux pour un montant de 44 074 F.

D'autre part l'entreprise ACOME n'ayant pu effectuer certaines prestations suite au dépôt de bilan il convient de retrancher la somme de 21 430 F sur leur marché qui sera répartie pour 5 750 F à l'entreprise VENASQUE BTP et 15 680 F à BATIFEU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
DONNE son accord pour la signature des avenants.

Des travaux pour un montant de 21 430 F viennent en diminution du lot menuiseries qui n'a pu les assurer suite au dépôt de bilan et sont répartis pour 5 750 F au lot gros oeuvre et 15 680 F et au lot désenfumage.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les travaux d'embellissement en plâtrerie et peinture seront pris en charge pour la maison de retraite dans le cadre de l'entretien.

CANTINE SCOLAIRE

Monsieur Le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur Le Sous Préfet au sujet du fonctionnement de la cantine scolaire.

Nous avons pris contact par téléphone à plusieurs reprises avec les services vétérinaires et aucune solution n'a été proposée pour le moment.

Comment continuer à fournir des repas à 15,50 F aux enfants si nous devons nous adresser à une centrale, ce qui coûterait bien plus cher. Il y a aussi le problème du personnel de service que nous devons conserver.

Faut-il mettre le surcoût à la charge de l'utilisateur ou du contribuable ?

Monsieur Le Maire est d'avis de convoquer les Services Vétérinaires et de les mettre en présence des parents d'Elèves.

DIVERS

Monsieur TORNAMORELL présente deux plaques de noms de rues pour un choix éventuel.

La couleur blanche est retenue.

AVENANT AU BAIL DE LOCATION DES LOCAUX DE LA GENDARMERIE

Monsieur Le Maire expose :

Le montant du loyer des locaux de la gendarmerie doit être révisé à l'expiration de chaque période triennale, cette période s'est achevée le 1er Avril 1998.

Le montant annuel du loyer est porté de **375 896,51 F à 392 484,51 F** à compter du 1er Avril 1998.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer l'avenant fixant le nouveau loyer annuel à **392 484,51 F**.

DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SIVOM

 Monsieur Le Maire expose :

Suite à la démission de Monsieur LASPORTES, il convient de déléguer un suppléant pour assister aux réunions du SIVOM.

Monsieur BEYRET, Adjoint Délégué aux travaux de voirie pourrait le remplacer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur BEYRET délégué suppléant au SIVOM.

REDEVANCE DUE PAR LES PROPRIETAIRES DE MEUBLES SAISONNIERS

Monsieur Le Maire expose :

La participation financière réglée par les propriétaires de meublés saisonniers figurant sur la liste transmise par l'Office du Tourisme pourrait être portée de **70 Frs à 80 Frs**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

FIXE à 80 Frs le montant de la participation par meublé figurant sur la liste tenue à l'Office du Tourisme.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - GRETA DU COMMINGES LUCHONNAIS

Monsieur Le Maire expose :

Le GRETA du Comminges Luchonnais souhaite implanter à Montréjeau un service permanent de formation de proximité à tous publics, en zone rurale isolée.

Madame Le Proviseur du Lycée Bagatelle, Présidente du GRETA sollicite l'attribution de locaux dans l'enceinte du Collège de Montréjeau, adhérent au GRETA (SARAPP) pour sa zone rurale d'influence.

Les locaux de l'ancienne cantine pourraient convenir à cette implantation, sous réserve que la cantine sociale située à la Maison de Retraite du Mont Royal puisse y rester.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre à la disposition du GRETA du Comminges-Luchonnais un local de 74m² sis dans l'enceinte du collège, partie de l'ancienne cantine scolaire à compter de la rentrée scolaire 99 sous réserve du devenir de la cantine scolaire.

AUTORISE Le Maire à signer la convention devant intervenir entre la Commune et le GRETA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure dix minutes.

A collection of handwritten signatures in black ink, including several large, stylized signatures and smaller ones, some with horizontal lines underneath. One signature on the right side is clearly legible as 'JERRY'.